

ARRÊTÉ MUNICIPAL **DE CIRCULATION** **RUE DE LA LIBERATION**

Le Maire de la Commune de HUNDLING,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-3-1, R.412-35, R.415-11, R.417-10,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les conditions d'utilisation de la voirie communale de la Rue de la Libération à Hundling par les piétons, les cyclistes et automobilistes en créant une zone dite « zone de rencontre » et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'améliorer les conditions d'occupation et d'utilisation de la voirie communale de la Rue de la Libération, il est créé sur cette voie une zone dite « zone de rencontre » au sens des articles R.110-2, R.411-3-1, R.412-35, R.415-11, R.417-10 du Code de la Route,

Rappel des principales dispositions applicables :

- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- Les vélos sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules à moteur,

ARTICLE 2 : Les véhicules de plus de 3.5 T sont interdits sauf nécessité de service, engins agricoles et véhicules de secours

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grosbliederstroff,
- Monsieur le Président de la C.A.S.C à Sarreguemines,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et coutumes locales.

Le Maire :
Olivier HAAG.